



DÉCISION

N° : 2024-248

Exécutoire le : 06 DEC. 2024

Publiée / Notifiée le : 04 DEC. 2024

Visée le : 06 DEC. 2024

COMMANDE PUBLIQUE

Marché n°23008

Communication institutionnelle pour les besoins de Grand Lac LOT N°2_Editions – Création – Rédaction – Réseaux sociaux Avenant n° 2 relatif à l'ajout d'un article relatif aux prestations similaires à l'acte d'engagement

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu les délibérations en date du 28 juillet 2020, du 23 mars 2021, du 21 juin 2021 et du 21 mars 2023 portant délégations du Conseil communautaire au Président de Grand Lac,
- Vu l'arrêté n°2020-33 portant délégation de fonction et de signature à M. Yves Mercier, 13^{ème} vice-président de Grand Lac en charge de la commande publique,
- Vu le code de la commande publique,

Considérant la consultation lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert,
Considérant la notification effectuée le 06/06/2024 aux entreprises Pagina Communication, Giesbert et Mandin, Jour J et Atelier des Giboulées,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : AVENANT

Le présent avenant a pour objet de rajouter un article au CCAP relatif aux prestations similaires conformément à l'article R2122-7 du Code de la commande publique afin de répondre à des éventuels accroissements du besoin quantitatif ou temporel.

Cet avenant n'a aucun impact financier.

ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Receveur,
- Les 4 entreprises titulaires de l'accord-cadre

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains,

Le 13^{ème} Vice-Président délégué à la
commande publique
Yves MERCIER

Signé électroniquement pour le Président, par délégation,
par Yves MERCIER Vice Président Commande publique, travaux, patrimoine, intercommunal et gens du voyage
le 29/11/2024 09:13:36





Marché n°23008
Communication institutionnelle pour les besoins de
Grand Lac

LOT N°2
Editions – Création – Rédaction – Réseaux sociaux

AVENANT N°2 à l'accord-cadre

ENTRE :

Grand Lac - Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget domiciliée 1500, Boulevard Lepic – BP 610 – 73106 AIX-LES-BAINS, représentée par son vice-président en charge de la commande publique, Monsieur Yves MERCIER, dûment habilité par délibérations du Conseil communautaire en date du 28 juillet 2020, 23 mars 2021 et du 22 juin 2021 et arrêté du 27 juillet 2020,

D'UNE PART,

ET

L'entreprise Atelier des Giboulées, domiciliée 5 rue de Charonne, 75011 Paris, représentée par Nicolas AUDEGUY et désigné ci-après par l'expression « l'entreprise »,

D'AUTRE PART,

ARTICLE 1 – OBJET et TITULAIRE DU MARCHE

Par accord-cadre multi attributaires à marchés subséquents de services relatif à la communication intentionnelle pour les besoins de Grand Lac, Grand Lac a confié aux entreprises Pagina, Giesbert et Mandin, Jour J et Atelier des Giboulées le lot 2 relatif à l'édition, création, rédaction et réseaux sociaux pour un montant maximum annuel global de 60 000€ € HT.

Il s'agit d'un marché passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert décomposé en trois lots :

- Lot 1 : Conseil pour la stratégie de communication
- Lot 2 : Editions- créations- rédaction et réseaux sociaux
- Lot 3 : Evènementiel

ARTICLE 2 – RAPPEL DE L'OBJET DE L'AVENANT 1

L'avenant n°1 a pour objet de corriger deux erreurs matérielles de rédaction du CCAP :

- Il était initialement prévu que la prestation « rédaction » du lot 2 soit exécutée en bon de commandes, ce point a été corrigé afin de préciser que toutes les prestations du lot 2 seront exécutées par l'émission de marchés subséquents.
- Il était également prévu dans le CCAP que pour chaque marché subséquent, les pièces contractuelles soient les pièces constitutives de l'accord-cadre et l'acte d'engagement du marché subséquent ; ce point a été corrigé afin de préciser que les pièces contractuelles de chaque marché subséquent soient les pièces constitutives de l'accord-cadre et le Détail des Quantités Estimatif (DQE) de chaque marché subséquent ou un devis signé par les deux parties.

ARTICLE 3 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de rajouter un article au CCAP :

« 9.4. Prestations similaires

Les prestations similaires à celles du présent accord-cadre pourront être attribuées au même titulaire par un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les conditions prévues à l'article R2122.7 du Code de la commande publique. »

ARTICLE 4 – IMPACT FINANCIER

Cet avenant n'a aucun impact financier.

ARTICLE 5 – RESPECT DU MARCHE INITIAL

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en un exemplaire,

À PARIS

, le 13/11/2024

À

, le

Pour la société Atelier des Giboulées,

Pour Grand Lac

Yves MERCIER

Vice-Président à la Commande Publique

Signé électroniquement pour le Président, par délégation,
par Yves MERCIER Vice Président Commande publique, travaux, patrimoine intercommunal et gens du voyage

le 29/11/2024 09:13:42

www.atelierdesgiboulees.com
SIRET 420 330 401 00016





Marché n°23008
Communication institutionnelle pour les besoins de
Grand Lac

LOT N°2
Editions – Création – Rédaction – Réseaux sociaux

AVENANT N°2 à l'accord-cadre

ENTRE :

Grand Lac - Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget domiciliée 1500, Boulevard Lépici – BP 610 – 73106 AIX-LES-BAINS, représentée par son vice-président en charge de la commande publique, Monsieur Yves MERCIER, dûment habilité par délibérations du Conseil communautaire en date du 28 juillet 2020, 23 mars 2021 et du 22 juin 2021 et arrêté du 27 juillet 2020,

D'UNE PART,

ET

L'entreprise Giesbert & Mandin domiciliée 17 quai Joseph Gillet, 69004 Lyon et désigné ci-après par l'expression « l'entreprise »,

D'AUTRE PART,

ARTICLE 1 – OBJET et TITULAIRE DU MARCHE

Par accord-cadre multi attributaires à marchés subséquents de services relatif à la communication intentionnelle pour les besoins de Grand Lac, Grand Lac a confié aux entreprises Pagina, Giesbert et Mandin, Jour J et Atelier des Giboulées le lot 2 relatif à l'édition, création, rédaction et réseaux sociaux pour un montant maximum annuel global de 60 000€ € HT.

Il s'agit d'un marché passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert décomposé en trois lots :

- Lot 1 : Conseil pour la stratégie de communication
- Lot 2 : Editions- créations- rédaction et réseaux sociaux
- Lot 3 : Evènementiel

ARTICLE 2 – RAPPEL DE L'OBJET DE L'AVENANT 1

L'avenant n°1 a pour objet de corriger deux erreurs matérielles de rédaction du CCAP :

- Il était initialement prévu que la prestation « rédaction » du lot 2 soit exécutée en bon de commandes, ce point a été corrigé afin de préciser que toutes les prestations du lot 2 seront exécutées par l'émission de marchés subséquents.
- Il était également prévu dans le CCAP que pour chaque marché subséquent, les pièces contractuelles soient les pièces constitutives de l'accord-cadre et l'acte d'engagement du marché subséquent ; ce point a été corrigé afin de préciser que les pièces contractuelles de chaque marché subséquent soient les pièces constitutives de l'accord-cadre et le Détail des Quantités Estimatif (DQE) de chaque marché subséquent ou un devis signé par les deux parties.

ARTICLE 3 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de rajouter un article au CCAP :

« 9.4. Prestations similaires

Les prestations similaires à celles du présent accord-cadre pourront être attribuées au même titulaire par un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les conditions prévues à l'article R2122.7 du Code de la commande publique. »

ARTICLE 4 – IMPACT FINANCIER

Cet avenant n'a aucun impact financier.

ARTICLE 5 – RESPECT DU MARCHE INITIAL

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en un exemplaire,

À _____, le _____

À _____, le _____

Pour la société Giesbert & Mandin,

Pour Grand Lac

Yves MERCIER

Vice-Président à la Commande Publique

Signé électroniquement pour le Président, par délégation,
par Yves MERCIER Vice-Président Commande publique, travaux, patrimoine intercommunal et gens du voyage
le 29/11/2024 09:14:28 09:38:42 +01'00'

**Alva
RABANE**

Signature numérique
de ALVA RABANE
Date: 2024.11.29 09:14:28





Marché n°23008
Communication institutionnelle pour les besoins de
Grand Lac

LOT N°2
Editions – Création – Rédaction – Réseaux sociaux

AVENANT N°2 à l'accord-cadre

ENTRE :

Grand Lac - Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget domiciliée 1500, Boulevard Lepic – BP 610 – 73106 AIX-LES-BAINS, représentée par son vice-président en charge de la commande publique, Monsieur Yves MERCIER, dûment habilité par délibérations du Conseil communautaire en date du 28 juillet 2020, 23 mars 2021 et du 22 juin 2021 et arrêté du 27 juillet 2020,

D'UNE PART,

ET

L'entreprise JOUR J domiciliée Rue de prépontin, 38660 Le Touvet, et désigné ci-après par l'expression « l'entreprise »,

D'AUTRE PART,

ARTICLE 1 – OBJET et TITULAIRE DU MARCHE

Par accord-cadre multi attributaires à marchés subséquents de services relatif à la communication intentionnelle pour les besoins de Grand Lac, Grand Lac a confié aux entreprises Pagina, Giesbert et Mandin, Jour J et Atelier des Giboulées le lot 2 relatif à l'édition, création, rédaction et réseaux sociaux pour un montant maximum annuel global de 60 000€ € HT.

Il s'agit d'un marché passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert décomposé en trois lots :

- Lot 1 : Conseil pour la stratégie de communication
- Lot 2 : Editions- créations- rédaction et réseaux sociaux
- Lot 3 : Evènementiel

ARTICLE 2 – RAPPEL DE L'OBJET DE L'AVENANT 1

L'avenant n°1 a pour objet de corriger deux erreurs matérielles de rédaction du CCAP :

- Il était initialement prévu que la prestation « rédaction » du lot 2 soit exécutée en bon de commandes, ce point a été corrigé afin de préciser que toutes les prestations du lot 2 seront exécutées par l'émission de marchés subséquents.
- Il était également prévu dans le CCAP que pour chaque marché subséquent, les pièces contractuelles soient les pièces constitutives de l'accord-cadre et l'acte d'engagement du marché subséquent ; ce point a été corrigé afin de préciser que les pièces contractuelles de chaque marché subséquent soient les pièces constitutives de l'accord-cadre et le Détail des Quantités Estimatif (DQE) de chaque marché subséquent ou un devis signé par les deux parties.

ARTICLE 3 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de rajouter un article au CCAP :

« 9.4. Prestations similaires

Les prestations similaires à celles du présent accord-cadre pourront être attribuées au même titulaire par un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les conditions prévues à l'article R2122.7 du Code de la commande publique. »

ARTICLE 4 – IMPACT FINANCIER

Cet avenant n'a aucun impact financier.

ARTICLE 5 – RESPECT DU MARCHE INITIAL

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en un exemplaire,

À Le Touvet , le 28/11/2024

À , le

Pour la société JOUR J,

Pour Grand Lac

Yves MERCIER

Signé électoralement pour le Président, par délégation, Vice-Président à la Commande Publique
par Yves MERCIER Vice Président Commande publique, travaux, patrimoine intercommunal et gens du voyage
le 29/11/2024 09:14:19





Marché n°23008
Communication institutionnelle pour les besoins de
Grand Lac

LOT N°2
Editions – Création – Rédaction – Réseaux sociaux

AVENANT N°2 à l'accord-cadre

ENTRE :

Grand Lac - Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget domiciliée 1500, Boulevard Lépici – BP 610 – 73106 AIX-LES-BAINS, représentée par son vice-président en charge de la commande publique, Monsieur Yves MERCIER, dûment habilité par délibérations du Conseil communautaire en date du 28 juillet 2020, 23 mars 2021 et du 22 juin 2021 et arrêté du 27 juillet 2020,

D'UNE PART,

ET

L'entreprise SARL PAGINA Communication domiciliée 4 rue Claude Chappe représentée par Richard MORATI, et désigné ci-après par l'expression « l'entreprise »,

D'AUTRE PART,

ARTICLE 1 – OBJET et TITULAIRE DU MARCHE

Par accord-cadre multi attributaires à marchés subséquents de services relatif à la communication intentionnelle pour les besoins de Grand Lac, Grand Lac a confié aux entreprises Pagina, Giesbert et Mandin, Jour J et Atelier des Giboulées le lot 2 relatif à l'édition, création, rédaction et réseaux sociaux pour un montant maximum annuel global de 60 000€ € HT.

Il s'agit d'un marché passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert décomposé en trois lots :

- Lot 1 : Conseil pour la stratégie de communication
- Lot 2 : Editions- créations- rédaction et réseaux sociaux
- Lot 3 : Evènementiel

ARTICLE 2 – RAPPEL DE L'OBJET DE L'AVENANT 1

L'avenant n°1 a pour objet de corriger deux erreurs matérielles de rédaction du CCAP :

- Il était initialement prévu que la prestation « rédaction » du lot 2 soit exécutée en bon de commandes, ce point a été corrigé afin de préciser que toutes les prestations du lot 2 seront exécutées par l'émission de marchés subséquents.
- Il était également prévu dans le CCAP que pour chaque marché subséquent, les pièces contractuelles soient les pièces constitutives de l'accord-cadre et l'acte d'engagement du marché subséquent ; ce point a été corrigé afin de préciser que les pièces contractuelles de chaque marché subséquent soient les pièces constitutives de l'accord-cadre et le Détail des Quantités Estimatif (DQE) de chaque marché subséquent ou un devis signé par les deux parties.

ARTICLE 3 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de rajouter un article au CCAP :

« 9.4. Prestations similaires

Les prestations similaires à celles du présent accord-cadre pourront être attribuées au même titulaire par un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les conditions prévues à l'article R2122.7 du Code de la commande publique. »

ARTICLE 4 – IMPACT FINANCIER

Cet avenant n'a aucun impact financier.

ARTICLE 5 – RESPECT DU MARCHE INITIAL

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en un exemplaire,

À _____, le _____

À _____, le _____

Pour la société Pagina communication,

Pour Grand Lac

Signature

Yves MERCIER

Vice-Président à la Commande Publique

Signé électroniquement pour le Président, par délégué,
par Yves MERCIER Vice Président Commande publique, travaux, patrimoine intercommunal et gens du voyage
le 29/11/2024 09:14:10

Richard Morati ID
Richard Morati ID

Date : 2024.11.13
14:34:47 +01'00'



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision 2024-248 : Marché 23008 - Communication Institutionnelle pour les besoins de Grand Lac - Lot 2 - Editions - Création - Rédaction - Réseaux sociaux - Avenant 2 relatif à l'ajout d'un article relatif aux prestations similaires à l'acte d'engagement

Date de transmission de l'acte : 06/12/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 06/12/2024

Numéro de l'acte : dec844 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20241129-dec844-CC

Date de décision : 29/11/2024

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.3. Dossier d'avenant